

1. *Débitrice:* **FININGEST SUISSE SA**, Grand-Rue 37,
1110 **Morges**
2. *Remarques:* Par décision du 10 octobre 2003, Madame le
Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte à Nyon a
prolongé jusqu'au 15 janvier 2004, la durée du sursis con-
cordataire qui avait été octroyé le 27 mai 2003 pour une du-
rée de 5 mois, échéant au 27 octobre 2003, à FININGEST
SUISSE S.A., Grand-Rue 37, 1110 Morges.
L'audience fixée au 23 octobre 2003 au Tribunal d'arondis-
sement de la Côte à Nyon est annulée.
Une nouvelle audience d'homologation est fixée au jeudi
15 janvier 2004 à 9 h au Tribunal d'arrondissement de la
Côte à Nyon.
Le commissaire ne donne aucune garantie quelconque
pour le paiement des dettes contractées durant la période du
sursis concordataire.

G.-F. Locca expert-comptable diplômé
1001 Lausanne

(01221032)